

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2013

Le vingt quatre juin deux mille treize à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis au nouveau lieu de leurs séances, salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le vingt juin deux mille treize.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian SEURET

La séance est ouverte à 19 heures.

Monsieur Christian SEURET procède à l'appel.

Sont Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Monsieur Frédéric ALLARY, Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Monsieur Christian SEURET, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Claude PINTO, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI. **Soit 14 présents.**

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Fabien PANIER à Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Madame Rénata SZYROCKA à Monsieur Jean-Claude PINTO, Madame Laetitia BERNABEI à Monsieur Frédéric ALLARY, Monsieur Bruno SALMON à Monsieur Christian SEURET, **soit 4 absents ayant donné procuration.**

Absents non excusés : Madame Maryse CORMIS, Madame Marie-Georges MICHELI, Madame Marceline MICHON Monsieur Armand PICCHI, Madame Claude FERRAND, Monsieur Thierry BORGIA, Monsieur Gérard VOISIN, Monsieur Francis NIRASCOU, **Soit 8 absents non excusés.**

Soit 14 membres présents sur 26 membres en exercice et 18 votants, dont 4 par procuration.

Ordre du jour de la séance est le suivant :

Approbation du compte rendu de la séance du 3 avril 2013

Le Conseil Municipal par :

- 13 voix pour,
- Et 5 contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI),

Approuve le compte rendu de la séance du 3 avril 2013, joint à la note explicative de synthèse.

Approbation du compte rendu de la séance du 19 juin 2013

Monsieur Gérard NIRASCOU demande à ce que le personnel communal ne siège pas à la table du conseil.

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE lui rappelle que le personnel a toujours siégé à cette table notamment lorsque les séances se tenaient au Four à Pain.

Monsieur le maire demande à Monsieur NIRASCOU « d'arrêter ses effets de manches ».

Le Conseil Municipal par :

- 13 voix pour,
- Et 5 contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI),

Approuve le compte rendu de la séance du 19 juin 2013, joint à la note explicative de synthèse.

Budget communal 2012 - Approbation du Compte Administratif 2012 (Délibération n°2013.24.06-01)

Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET

L'assemblée Délibérante est invitée à adopter, comme suit, hors de la présence de Monsieur le Maire, lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Administratif 2012, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Madame le Receveur Municipal :

Le Compte Administratif 2012 comprend les sections et les chapitres suivants :

Section de Fonctionnement

CHAPITRES		BP+DM 2012	CA 2012
DEPENSES			
<u>Opérations Réelles</u>			
011	Charges à caractère général	972 142.00 €	899 069.79 €
012	Charges de personnel	1 438 000.00 €	1 409 032.11 €
14	Atténuations de produits	93 378.53 €	
65	Autres charges gestion courante	564 429.00 €	507 270.32 €
66	Charges financières	113 000.00 €	110 434.11 €
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €	4 277.77 €
Opérations Réelles		3 185 949.53€	2 930 084.10€
<u>Opérations d'Ordre</u>			
042	Dotations aux amort.& prov.s/risques	128 000.00 €	423 266.10 €
Opérations d'Ordres		128 000.00 €	423 266.10 €
023	Virement à la sect° d'investis. (2)	407 781.03 €	
DEPENSES DE L'EXERCICE		3 721 730.56€	3 353 350.20€
D002 Déficit antérieur reporté		- €	- €
TOTAL DEPENSES		3 721 730.56€	3 353 350.20€

CHAPITRES		BP+DM 2012	CA 2012
RECETTES			
<u>Opérations Réelles</u>			
013	Atténuations de charges	120 000.00 €	73 958.76 €
70	Produits des services	239 261.00 €	209 773.52 €
73	Impôts et taxes	2 297 578.66 €	2 349 306.32 €
74	Dotations et participations	805 079.00 €	773 489.53 €
75	Produits financiers	6 500.00 €	4 971.08 €
77	Produits exceptionnels	108 250.00 €	194 678.51 €
Opérations Réelles		3 576 668.66 €	3 606 177.72 €
<u>Opérations d'Ordre</u>		- €	- €
Opérations d'Ordres		27 000.00 €	118 400.00 €
RECETTES DE L'EXERCICE		3 603 668.66€	3 724 577.72€
R002 Excédent antérieur reporté		118 061.90€	
TOTAL RECETTES		3 721 730.56 €	3 724 577.72 €

Excédent de fonctionnement : **371 227.52 €**

Section d'Investissement

CHAPITRES		BP+DM 2012	CA 2012
DEPENSES			
-	Opérations d'Equipement		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €
22	Immos reçues en affectation (5)	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €
	Total des opérations d'équipement	2 443 739.00 €	1 686 451.84 €
Opérations d'Equipement		2 443 739.00 €	1 686 451.84 €
	Opérations financières		
16	Dotations Fonds divers Réserves	2 261.00€	
	Remboursement d'emprunts	410 000.00 €	409 838.17 €
Opérations Financières		412 261.00 €	409 838.17 €
	Opérations d'Ordre	- €	- €
Opérations d'Ordre		27 000.00€	118 400.00€
DEPENSES DE L'EXERCICE		2 883 000.00 €	2 214 690.01 €
D001 Déficit antérieur reporté		€	- €
TOTAL DEPENSES		2 883 000.00 €	2 214 690.01 €

CHAPITRES		BP+DM 2012	CA 2012
RECETTES			
	Opérations d'Equipement		
13	Subvention d'investissement	517 338.00 €	204 643.31€
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 534 480.97 €	1 500 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	121 000.00 €	- €
22	Immos reçues en affectation (5)	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €
Opérations d'Equipement		2 172 818.97 €	1 704 643.31 €
	Opérations financières		
10	Dotations Fonds Divers Réserves (hors 1068)	50 000.00 €	22 052.00 €
1068	Dotations Fonds Divers Réserves	1 087 225.71 €	1 087 225.71€
1658	Dépôts et cautionnement reçus		789.88€
24		59 400.00€	
Opérations Financières		1 196 625.71 €	1 110 067.59 €
45x-2	Total des opé.pour le compte de tiers	65 000.00 €	55 901.29 €
	Opérations d'Ordre		
040	Amortissement des immobilisations	128 000.00 €	423 266.10 €
Opérations d'Ordres		128 000.00 €	423 266.10 €
021	Virement de la section de fonct. (2)	407 781.03 €	
RECETTES DE L'EXERCICE		3 970 225.71€	3 293 878.29 €
R001 Excédent antérieur reporté		- €	- €

Excédent d'Investissement :

1 079 188.28€

Monsieur Gérard NIRASCOU demande à Monsieur le Maire de donner les raisons pour lesquelles le Conseil Municipal est tenu de revoter le Compte Administratif 2012. Selon lui il y a une explosion des dépenses de fonctionnement malgré le fait que la moitié du personnel ait été transférée à la Métropole.

*Monsieur Gérard NIRASCOU estime que la Commune a une gestion lamentable de la dette ce qui empêche toute opération sur Saint-Jeannet.
De plus il précise que 80% de la dette est à moyen et court terme, et pourtant 65% a été transféré à la Métropole.
Ce qui empêche toute action d'investissement à terme.*

*Monsieur Christian SEGURET explique que ce n'est pas vrai, que c'est du grand n'importe quoi,
Le seul emprunt à 40 ans concerne un montant de 173.000 euros pour une opération de logement sociaux dont l'annuité est compensée par les loyers perçus.
Le reste de l'encours de la dette est en moyenne à 15 ans.
Pour les transferts cela ne concernent pas la moitié du personnel et Monsieur Gérard NIRASCOU le sait très bien.
Concernant le taux d'endettement de la commune il est de 14,4 % en 2012.
La capacité d'endettement de la Commune est très bonne.*

Aux termes de ces échanges, le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire ce dernier s'étant retiré au moment du vote, adopte par :

- 12 voix pour,
- Et 5 voix contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI),

Le Compte Administratif 2012, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Madame le Receveur Municipal.

Produits irrécouvrables - Admission en non valeurs (Délibération n° 2013.24.06-02)

Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées à l'article 654 du budget à hauteur des admissions en non-valeurs, prononcées par le Conseil Municipal, lesquelles correspondent à des produits que la Trésorerie n'a pu recouvrer, notamment du fait de l'insolvabilité des redevables, de leur départ de la Commune sans laisser d'adresse, de liquidation judiciaire, de décès ou de montants inférieurs au seuil des poursuites.

De l'état remis par Madame le Comptable du Trésor, il ressort que le titre émis, objet de la présente demande, porte sur les exercices 2005, 2008 et 2012, la somme due s'élevant à 291,69 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables, d'un montant de 291,69 euros, tels que ci-dessus présentés ;**

- **Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.**

Personnel communal – Taux de promotion avancement de grade 2013 (Délibération n°2013.24.06-03)
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale complétant l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a remplacé les quotas par un taux de promotion appelé ration « promus / promouvables »,

Cette disposition prévoit dorénavant que le « nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit de ratio minimum ou maximum.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les taux de promotion pour les avancements de grade.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

L'exposé entendu, le conseil Municipal par :

- **13 voix pour,**
 - **Et 5 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI),**
- **Complète la délibération n° 2012.30.01-07 du 30 janvier 2012 et n°2010.11.10-02 en date du 11 octobre 2010 portant détermination des taux de promotion pour certains grades ;**

- **Fixe les taux de promotion suivants :**

Grades d'avancement	Taux de promotion (en %)
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	100 %
Brigadier-chef Principal	100 %

- Décide que les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par nouvelle délibération ;
- Décide que lorsque le nombre de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, d'arrondir à l'entier supérieur ;
- Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**Personnel Communal – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe à temps complet
(Délibération n°2013.24.06-04)**

Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la même loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement, en mentionnant sur quel grade il habilite l'autorité à recruter.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face au départ à la retraite de l'un de nos agents qui occupait le poste d'Adjoint Administratif Territorial affecté au service des affaires scolaires.

Considérant que ce poste est à temps non complet,

Considérant qu'une mobilité en interne a été opérée afin de permettre à un agent, désireux de faire évoluer sa carrière, d'être nommé sur ce poste,

Considérant que cet agent occupe actuellement un poste à temps complet,
Le Conseil Municipal décide par :

- 13 voix pour,
 - Et 5 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI),
- De créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre la nomination de l'agent par mobilité interne,
 - De supprimer après avis du Comité Technique Paritaire l'ancien poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet,
 - De modifier le tableau des effectifs de la Commune pour tenir compte de cette création,
 - D'inscrire au budget les crédits correspondants,
 - D'autoriser, en tant que besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Personnel Communal – Création de postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir
(Délibération n°2013.24.06-05)

Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf, dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est normalement de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 4 emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

Deux postes comme suit :

- Contenu des postes : animateurs en accueil collectif de mineurs
- Durée des contrats : 1 an chacun
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures annualisées
- Rémunération : sur la base du SMIC

Deux postes comme suit :

- Contenu des postes : Agent de restauration
- Durée des contrats : 1 an chacun
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures annualisées
- Rémunération : sur la base du SMIC

Madame Marie-Christiane DEY estime que la création de ces 4 postes dans des secteurs qui nécessitent l'emploi de personnel qualifié car au contact des enfants n'est pas judicieuse. Il faudrait également plus de personnel sur la voie publique.

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE explique que ces personnes seront formées par le biais de ces contrats.

Monsieur le Maire estime que Madame Marie-Christiane DEY ne souhaite donc pas tendre la main aux jeunes qui en ont besoin.

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE explique que la position de Madame Marie-Christiane DEY est paradoxale car elle accuse la Commune de dépenser trop en fonctionnement et là encore elle lui reproche la création de ces emplois d'avenir qui pourtant sont pris en charge par l'état.

Pour Madame Marie-Christiane DEY ils ne sont pas gratuits pour autant.

Aux termes de ces échanges, le Conseil Municipal par :

- 13 voix pour,
 - 1 voix contre celle de Monsieur Gérard NIRASCOU,
 - Et 4 abstentions (celles Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI),
- Approuve la création de ces quatre postes dans les conditions ci-dessus énoncées,
 - Inscrit au budget les crédits correspondants,
 - Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Personnel Communal – Adoption d'une convention CDG (Délibération n°2013.24.06-06)
--

Rapporteur : Monsieur Pierre ARNAUDON

Monsieur Pierre ARNAUDON explique que suite au départ à la retraite de l'agent en charge des affaires scolaires, la Commune a décidé de réorganiser le rez de chaussée.

Cette dernière sera tant fonctionnelle que matérielle afin d'assurer un service public de qualité à la population saint-jeannoise et de meilleures conditions de travail pour les agents.

Cette réorganisation concernera notamment la réorganisation matérielle des bureaux, la confection des binômes et des fiches de postes des agents...

Pour mener à bien cette mission la Commune a décidé de se faire accompagner par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Ce dernier ayant décidé, par délibération en date du 26 juin 2012, de faire évoluer sa mission de conseil en organisation et pouvant désormais intervenir afin d'aider les collectivités et établissements à anticiper les évolutions internes et externes, à optimiser les ressources et le fonctionnement de leurs services, à enrichir les compétences managériales, à développer une culture commune.

Cette mission de conseil en organisation devrait représenter :

- Environ 6 jours et demi de travail à 505 € T.T.C. par jour,
- Soit un coût total de 3.283,00 € T.T.C.

Madame Marie-Christiane DEY trouve étonnant que suite au départ d'une personne la Commune soit obligée de restructurer tout un service.

Elle demande si l'ancien agent est au courant de l'importance qu'il avait.

Madame Marie-Christiane DEY trouve inquiétant qu'il est fallu tout ce temps à la nouvelle équipe municipale pour se rendre compte de la nécessité de réorganiser le service.

Enfin Madame Marie-Christiane DEY constate que la Commune fait encore appel à quelqu'un de l'extérieur aux frais du contribuable. Elle estime que les élus auraient pu faire ce travail eux-mêmes.

Aux termes de ces échanges, les membres du Conseil Municipal par :

- 13 voix pour,
- Et 5 voix contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI),
- Approuvent la convention ci-jointe, qui définit les modalités d'intervention du CDG06 pour le compte de la commune de Saint-Jeannet en vue de réaliser une mission de conseil en organisation,
- Autorisent, en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

NCA Initiative – Attribution d'une subvention (Délibération n°2013.24.06-07)
--

Rapporteur : Monsieur Pierre ARNAUDON

Par courrier en date du 7 mai 2013, NCA Initiative a saisi la Commune de Saint-Jeannet concernant l'attribution des subventions au titre de l'année 2013.

Cette dernière avait sollicité une subvention pour l'année considérée, or lors du Conseil Municipal du 3 avril 2013, aucune subvention ne leur avait été attribuée.

Monsieur ARNAUDON rappelle cependant que cette association a accompagné en 2012 une entreprise et 2 entreprises depuis le début de l'année 2013.

En effet, elle intervient sur le territoire de la Métropole en assurant le suivi, le parrainage de chef d'entreprise soit dans le cadre d'une création soit dans le cadre d'une reprise d'activité.

Aussi,

Vu l'activité de cette association,

Vu la nécessité d'accompagner et de développer le secteur d'activité,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 500 euros à NCA Initiative.

L'exposé entendu, les membres du Conseil Municipal par :

- 13 voix pour,
- Et 5 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI),

Autorisent Monsieur le Maire à verser une subvention de 500,00 € à NCA Initiative.

**Rapport CLECT - Communication et approbation du montant des attributions de compensation
(Délibération n°2013.24.06-08)**

Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET

Monsieur Christian SEGURET informe l'assemblée délibérante que la CLETC dans sa séance du 26 octobre 2012 procéda, sous la présidence de monsieur VERAN, conseiller métropolitain, au calcul des charges transférées par les communes de LANTOSQUE et UTELLE et à la fixation du montant de leurs attributions de compensation (cf. documents ci-joints)

L'exposé entendu, le Conseil Municipal par :

- 13 voix pour,
 - Et 5 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI),
-
- Prend acte de la communication de ce rapport de la CLETC,
 - Approuve le montant des attributions de compensation de ces deux communes.

SICTIAM – Approbation des adhésions et retraits (Délibération n°2013.24.06-09)

Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET

Monsieur Christian SEGURET informe l'Assemblée Délibérante que le Comité Syndical du SICTIAM, dans sa séance du 07 mars 2013, a décidé d'approuver l'adhésion et le retrait des collectivités et établissements suivants :

ADHESIONS :

Toutes compétences :

- Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
- Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- Mairie de Vence
- SIVOM de la Tinée
- SIVOM du Canton de Roquebilière
- Syndicat Mixte Ports Toulon Provence
- Syndicat Mixte pour le Développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblore

Compétences 8 et autres :

- Syndicat Intercommunal Gourdon Tourettes sur Loup
- Mairie de Six Fours les Plages
- Syndicat Mixte ouvert THD PACA
- Mairie de le Pradet
- Mairie de Tignes
- Caisse des écoles de Toulon
- Mairie de Puget-Ville
- Mairie de Saint-Maximin
- CCAS de Néoules
- CCAS de Puget-sur-Argens
- Mairie de Malaussène.

RETRAITS :

Toutes compétences :

- Mairie de Castellet les Sausses
- Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV)
- Syndicat Mixte des massifs de l'Audoubert, de l'Estéron et du Cheiron (SYMAEC)

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal par :

- 13 voix pour,

- Et 5 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI),

Approuve ces adhésions et retraits.

SICTIAM – Convention de préfinancement de photocopieurs (Délibération n° 2013.24.06-10)
--

Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET

En raison de l'état actuel du matériel photocopie de la mairie, et du besoin du service de Police Municipale,

Il est proposé de conclure avec la centrale d'achat du SICTIAM une convention de préfinancement de photocopieurs pour un coût total de 7.051,13 euros T.T.C. (remise prix catalogue du matériel 57.65%).

Madame Marie-Christiane DEY constate qu'encore une fois la Commune délègue à l'extérieur le lancement d'un appel d'offres. Elle demande à quoi sert la commission d'achat communale.

Monsieur Christian SEGURET explique qu'il ne s'agit pas d'un appel d'offres, mais d'une participation à un service de groupement d'achat dont nous sommes partenaires.

Suite à ces échanges, le Conseil Municipal par :

- 13 voix pour,
- Et 5 voix contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI),

Approuve la conclusion d'une convention de préfinancement de photocopieurs avec le SICTIAM pour un coût total de 7.051,13 € T.T.C.

Chambre des Métiers – Adoption d'une charte de soutien à l'activité économique de proximité (Délibération n°2013.24.06-11)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique son engagement auprès du secteur artisanal et économique de la commune.

Il rappelle la mise en place du Fonds d'Intervention et de Soutien à l'Artisanat et aux Commerces.

Dans ce cadre afin il explique que les difficultés que rencontrent les entreprises artisanales sont au cœur des préoccupations de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes.

Afin de défendre les intérêts des artisans et petits commerçants, les élus de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ont rédigé une charte pour soutenir l'économie de proximité et en particulier l'artisanat qui est indispensable à la vie et au développement de notre territoire.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat nous propose, en signant cette charte, de nous engager pour soutenir les entreprises implantées sur notre commune.

Si le projet est accueilli favorablement par notre Conseil Municipal, il est proposé de délocaliser l'une des réunions du bureau Directeur, à l'issue de laquelle la Commune pourrait formaliser son engagement en présence de l'ensemble des artisans et commerçants de son territoire.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal par :

- 13 voix pour,
- Et 5 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI),
 - Approuve la charte de soutien à l'activité économique de proximité, telle que jointe à la présente note explicative de synthèse,
 - Autorise, en tant que de besoin Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

PAPI – Adoption des statuts et désignation des représentants (Délibération n°2013.24.06-12)

Rapporteur : Monsieur Christian SEURET

Conformément aux décisions prises lors du Comité de pilotage du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cagne-Malvan du 2 mai 2013, la création d'une structure spécifique pour accompagner le Contrat de rivières mais également le PAPI et assurer notamment l'entretien des ouvrages de lutte contre les inondations est aujourd'hui primordial.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un projet de statuts, élaboré par le Conseil Général et validé par le Sénateur Maire de Cagnes sur Mer. Ce projet a été présenté en détail lors Bureau du Comité de rivières en date du 3 juin 2013.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter les statuts du Syndicat du bassin versant de la Cagne tel qu'annexé à la note explicative de synthèse.

Les membres de l'opposition expliquent qu'ils ne prendront pas part au vote quant à la désignation d'un représentant.

Monsieur le Maire se présente comme candidat.

Monsieur Gérard NIRASCOU souhaite savoir en quoi l'adoption de ses statuts est importante pour Saint-Jeannet.

Monsieur le Maire interroge alors Monsieur Gérard NIRASCOU afin de savoir si la Cagne traverse la Commune ?

Monsieur Gérard NIRASCOU lui demande s'il a bien lu la convention. Les travaux cités concernent exclusivement Vence Saint Paul et Cagnes sur Mer, il ne voit pas l'intérêt de la commune à adhérer à ce syndicat.

Monsieur le maire lui précise qu'il s'agit de solidarité et de participer dans le cadre du bassin versant à mettre en place des actions de prévention.

Aux termes de ces échanges, le Conseil Municipal par 13 voix (les membres de l'opposition ne prenant pas part aux votes) désigne Monsieur le Maire comme représentant.

Ensuite, le Conseil Municipal par :

- 13 voix pour,
- Et 5 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI),

Adopte les statuts du Syndicat du bassin versant de la Cagne tel qu'annexé à la note explicative de synthèse.

**Utilisation des équipements sportifs – Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition réciproque et gracieuse des installations sportives du collège Les Baous et celles de la Commune de Saint-Jeannet
(Délibération n° 2013.24.06-13)**

Rapporteur : Monsieur Frédéric ALLARY

La présente convention traduit le souhait d'optimiser l'utilisation des installations sportives de chaque collectivité.

Une mutualisation des moyens humains est donc proposée.

La présente convention définit les modalités pratiques, juridiques financières d'utilisation réciproque conformément aux articles L 212-15, L212-4 du code de l'éducation et de l'article L1311-15 du code général des collectivités.

La Commune au terme de cette convention pourra utiliser :

- Le plateau sportif intérieur,
- Les vestiaires,
- Les douches et équipements sanitaires,
- Le local,

- Le plateau extérieur.

En contrepartie le collège pourra utiliser les installations sportives suivantes et emprunter la route d'accès pour y accéder

- Le stade de football,
- les terrains de tennis,
- les vestiaires et sanitaires.

Aussi,

Vu la convention établie afin de mettre à disposition réciproque et gracieuse des installations sportives du collège Les Baous et celles de la Commune de Saint-Jeannet,

Vu le souhait de la Commune de maintenir et d'accompagner le développement de l'activité de ses associations sportives,

Considérant que cette convention correspond aux objectifs de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et débattu, à l'unanimité :

- **Adopte la convention de mise à disposition réciproque et gracieuse des installations sportives du collège Les Baous et de la commune de Saint-Jeannet,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,**
- **Dit que la convention sera adressée à chaque utilisateur des lieux ainsi décrits.**

**Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition réciproque et gracieuse des installations sportives du collège Les Baous à des associations saint-jeannoises.
(Délibération n°2013.24.06-14)**

Rapporteur : Monsieur Frédéric ALLARY

La présente convention traduit le souhait d'adapter les conditions d'utilisation des installations sportives à des associations saint-jeannoises.

La présente convention définit les modalités pratiques, juridiques d'utilisation réciproque conformément avec la convention précédemment signée avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Aussi,

Vu la convention établie afin de mettre à disposition réciproque et gracieuse des installations sportives du collège Les Baous et la commune de Saint Jeannet .

Vu le souhait de la commune de maintenir et d'accompagner le développement de l'activité de ses associations sportives,

Considérant que cette convention correspond aux objectifs de la commune,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité :

- **Adopte la convention de mise à disposition gracieuse des installations sportives du collège Les Baous aux associations sportives saint-jeannoise conformément aux dispositions de la convention ci-après annexée,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,**
- **Dit que la convention devra être dûment signée par chaque utilisateur souhaitant utiliser des lieux ainsi décrits.**

Adoption d'une charte Vidéo Protection (Délibération n°2013.24.06-15)
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 26 mai 2009 approuvant le principe de mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection,

Vu l'avis favorable du fonds interministériel de prévention de la délinquance le 16 décembre 2010,

Vu l'avis favorable de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances le 22 janvier et le 25 avril 2013,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Il est proposé la mise en place du dispositif de charte suivant :

La vidéo-protection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la commune.

Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens afin, d'augmenter le sentiment de sécurité des Saint-Jeannois et des visiteurs, et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics exposés ;

Cette politique doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles ;

Soucieuse d'aller au-delà des garanties prévues par le législateur et de renforcer la transparence autour de la mise en place et du fonctionnement de cet outil, afin de concilier sécurité des citoyens et respect des libertés publiques et privées, la commune a souhaité mettre en place un Comité d'éthique ;

Par délibération du Conseil Municipal, cette commission extra-municipale présidée par le Maire, dans un souci d'indépendance et de pluralité, est composée d'élus municipaux de la majorité comme de l'opposition, de représentants de diverses associations, etc.

A/ Rappel des principes et des textes auxquels doit se conformer la commune

La mise en œuvre du système de vidéo-protection doit respecter les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées :

- La Constitution de 1958 et notamment le Préambule de la Constitution de 1946 et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ;
- L'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui dispose que « toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance » ;
- L'article 11 de cette convention, qui protège le droit à la liberté de réunion et d'association.

Le système de vidéo-protection est soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables : l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de la loi n°95-73.

Seront également prises en considération les décisions rendues par les juridictions administratives, judiciaires et européennes.

B/ Champ d'application de la charte

- Cette charte s'applique aux espaces publics placés sous vidéo-protection par la commune de Saint-Jeannet ;
- Elle concerne l'ensemble des citoyens ;
- Elle se veut exemplaire. Pourront y adhérer les organismes privés et publics souhaitant s'en inspirer pour encadrer leur système de vidéo-protection.

Article 1 : Principes régissant l'installation des caméras

1.1. Les conditions d'installation des caméras

- La loi énumère les cas dans lesquels il est possible d'installer des caméras de vidéo-protection : il s'agit de la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, de la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, de la régulation du trafic routier, et de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ;
- L'installation de caméras doit obéir au principe de proportionnalité : l'objectif de sécurité publique doit se concilier avec le respect des libertés publiques et individuelles ;
- La loi précise qu'il est interdit de filmer certains lieux : l'interdiction est relative pour les entrées d'immeubles, c'est à dire qu'elles ne doivent pas être filmées de façon spécifique. L'interdiction est totale pour l'intérieur des habitations. Il y a infraction à cette réglementation lorsqu'on fixe, on enregistre ou on transmet, sans le consentement de l'intéressé, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. Cette infraction est punie de peine d'amende et d'emprisonnement par le code pénal ;
- La commune a installé des caméras de vidéo-protection que dans les cas de protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords (télé surveillance des bâtiments communaux) et de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ;

- Elle tient à disposition du public la liste des principaux secteurs placés sous vidéo-protection :
 - Site internet de la commune;
 - Accueil de la Police Municipale, Rue du château

1.2. L'autorisation d'installation

La procédure d'installation des caméras est soumise à une autorisation du Préfet de la République après avis de la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance.

1.2. L'information du public

- La loi prévoit que le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence d'un système de vidéo-protection et de l'autorité ou de la personne responsable de ce système ;
- La commune s'engage à mettre en place un dispositif de signalisation dans chaque site équipé de caméras de vidéo-protection. Ce dispositif devra être implanté de façon à être vu par chaque usager ;
- Avant ouverture de tout nouveau dispositif, la commune procédera à l'information du public par voie de presse ;
- Le texte de la présente charte sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants :
 - Site internet de la commune
 - Accueil de l'Hôtel de Ville
 - Police Municipale

Article 2 : Conditions de fonctionnement du système de vidéo-protection

2.1. Obligations s'imposant aux agents chargés de visionner les images

- La loi prévoit que l'autorisation préfectorale prescrit toute les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système de vidéo-protection ;
- La commune veille à ce que la formation de chaque agent comporte un enseignement de la réglementation existante et des principes inscrits dans la charte ;

- Les agents sont tenus périodiquement informés des évolutions de la réglementation et des réactions suscitées par l'utilisation du système de vidéo-protection ;
- Chaque agent du système d'exploitation signe un document par lequel il s'engage à respecter les dispositions de la présente charte et la confidentialité des images visionnées ;
- Il est interdit aux agents d'utiliser les images pour un autre usage que celui pour lequel elles sont autorisées, c'est à dire la garantie de la sécurité publique. Il est en particulier interdit aux opérateurs de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation et de façon spécifique leurs entrées ;
- Le responsable de la salle d'exploitation porte, par écrit, à la connaissance du Président du Comité d'éthique les incidents qui entrent dans le cadre du champ d'application de la charte.

2.2. Les conditions d'accès à la salle d'exploitation

- La commune assure la confidentialité de la salle d'opération grâce à des règles de protection spécifiques ;
- Un registre doit être tenu où sont inscrits les noms et qualités des personnes présentes dans la salle. Ce registre peut être consulté par les membres du Comité d'éthique ;
- L'accès à la salle d'exploitation est exclusivement réservé au personnel habilité ;
- Pour les personnes extérieures au service, il est interdit d'accéder à la salle sans une autorisation expresse. Cette autorisation est ponctuelle et ne peut être délivrée qu'après une demande écrite adressée au Maire de Saint-Jeannet.
- La demande doit être motivée et la personne autorisée s'engage par écrit à respecter les règles de confidentialité nécessaires.

Article 3 : Le traitement des images enregistrées

3.1. Les règles de conservation et de destruction des images

- La durée de conservation des images enregistrées est légalement fixée à un mois maximum sauf dérogation prévue par la loi dans le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire ;

- La commune s'engage à conserver les images pendant une durée maximum de 15 jours, sous réserve de l'article 3.3 ci-après ;
- Le service tient à jour un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet ;
- La visualisation des enregistrements des images vidéo est autorisée par les opérateurs et le Chef du centre de supervision dans le cadre de leur travail. Cependant, un agent de la Police Nationale peut avoir accès à cette visualisation sur demande d'un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ;
- Toute reproduction ou copie papier des enregistrements par le personnel est interdite.

3.2. Les règles de communication des enregistrements

- Seul un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo après en avoir fait la réquisition par courrier.
- Un registre est tenu pour la délivrance des copies. Il mentionne le nom de l'Officier de Police Judiciaire requérant, le sujet, la date et l'heure des faits contenus sur la copie. Le registre est signé par la personne à qui a été remise la copie.

3.3. L'exercice du droit d'accès aux images

- Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable du centre de supervision afin d'obtenir l'accès aux enregistrements des images sur lesquelles elle figure, ou pour en vérifier la destruction ;
- La personne qui souhaite avoir accès à ces images dispose d'un délai de huit jours pour faire sa demande, par lettre motivée avec accusé de réception, auprès du Responsable du centre de supervision, à l'adresse suivante : Police Municipale, rue Charles François Euziere 06640 Saint-Jeannet ;
- La réception de cette lettre proroge le délai de conservation des images dans la limite du délai maximum autorisé par la loi, soit un mois ;
- Le Responsable accuse réception de cette lettre. Il saisit sans délai le Président du Comité d'éthique ;

- La personne autorisée à visionner les images la concernant peut être accompagnée d'un membre du Comité d'éthique ;
- La demande peut être rejetée afin de protéger le droit au respect de la vie privée des tiers. Elle peut également être refusée dans les cas où une procédure est en cours ou, pour des motifs de sûreté de l'Etat, de défense nationale ou de sécurité publique. Dans tous les cas, la décision de refus doit être dûment motivée. Le refus de donner accès aux images peut être déféré au tribunal administratif par l'intéressé au fond ou par la voie du référé ;
- Toute personne intéressée peut saisir la Commission départementale de toute difficulté tenant au fonctionnement du système. (art.10 .V).

Article 4 : Dispositions visant au respect de la charte

4.1. Le Comité d'éthique

Le Comité d'éthique est créé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2013.

Présidé par le Maire de Saint-Jeannet, la composition de ce comité répond aux objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité : il est composé d'élus de la majorité et de l'opposition, de personnalités qualifiées représentants de diverses associations, etc. Il se réunit à la fréquence d'une réunion par semestre.

Maire

Elu Titulaire : Elu suppléant :

Elu titulaire : Elu Suppléant :

Elu titulaire : Elu suppléant :

Représentant association :

Représentant association :

Représentant gendarmerie :

Représentant police municipale :

Il est chargé de :

- Veiller, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéo-protection mis en place par la Ville, ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales ;
- Informer les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéo-protection et recevoir leurs doléances ;

- formuler des recommandations au Maire sur les conditions de fonctionnement et l'impact du système ;
- Elaborer une Charte d'éthique de la vidéo-protection. Cette charte s'applique aux espaces publics placés sous vidéo-protection par la ville conformément aux autorisations préfectorales. Elle concerne l'ensemble des citoyens ;
- Les organismes privés et publics le souhaitant pourront s'inspirer de cette charte pour encadrer leur système de vidéo-protection.
- Veiller au respect de l'application de la Charte d'éthique ;
- Emettre un rapport annuel sur les conditions d'application du système et de la Charte d'éthique. Ce rapport sera présenté au Conseil Municipal ;
- Demander au Maire de faire procéder à des études par des organismes ou bureaux d'études indépendants.

4.2. Evaluation du fonctionnement et de l'impact du système de vidéo-protection

- Le Comité d'éthique élabore chaque année un rapport sur son activité comme indiqué précédemment ;
- Il peut formuler au Maire toute recommandation sur les conditions de fonctionnement et l'impact du système ;
- Il peut, à cet effet, demander au Maire de faire procéder à des études.

4.3. Les modalités de saisine du Comité d'éthique

- Le Comité d'éthique peut se saisir de toute question entrant dans le champ de sa compétence ;
- Il reçoit les doléances des citoyens qui estimeraient avoir subi un préjudice direct et personnel du fait d'un manquement aux normes en vigueur, à la charte ou à ses principes. Il en informe la mairie. Le Comité d'éthique émet à l'égard des parties concernées toute recommandation de nature à apporter une solution au litige ;
- Le Comité d'éthique ne peut intervenir sur des faits faisant l'objet d'une procédure devant les tribunaux administratifs ou judiciaires ou devant une instance disciplinaire.

*Monsieur Gérard NIRASCOU souhaite savoir pourquoi la Commune doit se doter d'une charte, la CNIL est déjà très claire la dessus.
Selon lui il y a surtout des problèmes d'incivilité et non d'insécurité à Saint-Jeannet et les caméras n'y changeront rien.
Encore une dépense somptuaire et somptueuse qui n'amènera pas grand-chose.
Il faudrait que la mairie réponde aux attentes réelles de la population.*

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche vient s'inscrire dans un cadre partenarial préexistant et matérialisé par la signature d'une convention avec la Gendarmerie de Vence par délibération du 21 novembre 2011 et du 29 mars 2012 pour le déport d'image.

La commune et ses partenaires entendent ainsi lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et sécuriser certains lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes.

L'installation d'un système de vidéo protection apparaît comme un outil de compréhension des moyens d'analyse et de maîtrise des territoires, ainsi que d'intervention et de réactivité de ses services et de ceux de ses partenaires.

Cette politique doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

Tel est le sens de la charte présenté ce jour.

Dans cette optique je vous demande de passer au vote de désignation des représentants.

Aux termes de ces remarques, le Conseil Municipal par :

- 13 voix pour,
- Et 5 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI),

Adopte la « charte vidéo-protection », telle que ci-dessus présentée.

Le Conseil Municipal décide d'autre part à l'unanimité la désignation :

En tant que membres titulaires de :

- Monsieur Jean-Claude PINTO,
- Madame Marie-Pierre DEMESSINE,
- Madame Marie-Christiane DEY

En tant que membres suppléants de :

- Monsieur Fabien PANIER,
- Madame Muriel CHRISTOPHE,
- Monsieur Pierre GAZAGNAIRE.

Adoption d'un guide d'utilisation des panneaux lumineux (Délibération n°2013.24.06-16)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude PINTO

Vu l'installation d'un panneau lumineux situé au carrefour du Peyron,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de fonctionnement de ce dernier,

Il est proposé d'adopter un guide d'utilisation du panneau lumineux d'information comme suit :

Guide d'utilisation du Panneaux lumineux d'information

1. Présentation

La commune de Saint-Jeannet a acquis, un panneau lumineux d'information – installé au Peyron ;

Ce panneau est la propriété de la commune de Saint-Jeannet qui enregistre les messages et gère l'affichage.

Le panneau lumineux d'information a pour objectif de :

- Diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- Eviter les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la commune,
- Alléger les tâches de promotion et d'information des associations.

Faire passer une information sur le panneau lumineux est *gratuit*.

2. Nature des messages et identification des annonceurs :

a. Les annonceurs potentiels :

Les services municipaux ou tout autre établissement public ou service public, les associations Saint-Jeannoises, les associations organisant les manifestations à Saint-Jeannet pourront soumettre des propositions de messages.

Les sociétés privées (entreprises, commerces...) n'ont pas accès aux panneaux (sauf action collective).

b. Les types de messages :

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Saint-Jeannet et aux communes avoisinantes s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

Les informations municipales : inscription sur les listes électorales, conseils municipaux...

Gestionnaire : Secrétariat du Maire

Les informations culturelles : concerts, spectacles programmés à Saint-Jeannet...

Les informations sportives : manifestations sportives, tournois...

Les autres manifestations associatives : conférence, exposition ...

Les autres manifestations : salon, braderie, brocante...

Les informations nécessitant une communication vers le grand public : (grandes œuvres humanitaires, appels au don du sang...)

Gestionnaire : Office du Tourisme

Les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviations ...

Gestionnaire : Police municipale

Les messages exclus de ce cadre :

Les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise : horaires d'ouverture d'une entreprise...)

Les messages à caractère purement commercial (hors actions collectives) : promotion commerciale...

Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres.

Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé.

Les informations à caractère politique, syndical et religieux.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

3. La Procédure :

a. La demande :

- **Le formulaire en ligne (à utiliser en priorité) :**

Chaque demandeur souhaitant proposer un message **devra prioritairement remplir et envoyer le formulaire en ligne disponible sur Saint-jeannet.com**

- **Le formulaire papier :**

Un **formulaire papier** qui est disponible :

- A l'accueil de la mairie,
- Auprès du service secrétariat du Maire :

Ce document doit être rempli et transmis au service Secrétariat du Maire :

- _ En le déposant à l'accueil de la Mairie
- _ En l'envoyant par courrier à la Mairie de Saint-Jeannet – Service Communication
- _ En l'envoyant par fax au service Secrétariat du Maire.....

b. Le message :

Le message devra respecter le nombre de cases, soit (à préciser selon nature du panneau).

Exemple : **5 lignes de 16 caractères maximum chacune espaces compris.**

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique.

Le message devra comporter les informations de base :

- o Qui organise ?
- o Quoi ?
- o Où ?
- o Quand ?
- o Comment?

c. Les délais à respecter :

Les demandes de diffusion devront parvenir au service Secrétariat du Maire **au moins 15 jours avant la date de diffusion souhaitée.**

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

d. La diffusion des messages :

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

La commune reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

☐ ☐ En cas de non-acceptation du message, le service préviendra le demandeur.

☐ ☐ En cas de besoin, le service pourra adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de le rendre plus lisible.

☐ ☐ Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser durant la période considérée.

☐ ☐ Le nombre de jours de passage dépendra de l'importance de la manifestation et également du nombre de messages de la période.

La commune ne pourra être tenu responsable des conséquences, que le contenu des messages erroné ou mal interprété, aurait pu générer.

Madame Marie-Christiane DEY pense que le panneau n'est pas visible, l'emplacement a été mal choisi, mal placé c'est dommage. Encore une fois elle souligne l'absence de concertation.

Monsieur le Maire l'interroge pour connaître l'emplacement voulu.

Madame Marie-Christiane DEY estime qu'il aurait fallu le lui demander avant.

Madame Françoise DELAVILLE explique que le panneau lumineux n'est pas spécifique à Saint-Jeannet, il y en a partout.

Elle explique qu'elle votera contre cette délibération non pas pour le choix de l'emplacement mais pour les raisons suivantes :

- *Madame Françoise DELAVILLE* pense que pour une petite commune comme Saint-Jeannet il n'y a aura pas grand-chose à y afficher si ce n'est le jour l'heure et la température. Elle demande également si l'installation de ce panneau supprimera l'affichage sauvage et les banderoles, selon elle cela ne changera pas.
- Elle aurait préféré que les 5.000 € lié à son entretien soient mis ailleurs comme aux écoles.

Monsieur Jean-Claude PINTO explique qu'il ne faut pas se fier à ce qu'il s'est passé ces 10 derniers jours, il faut que la gestion du panneau se mette en place.

Monsieur le Maire précise que ce panneau est un outil d'information que la Commune va essayer de faire vivre car il y a matière à l'exploiter et ce en raison de la richesse de notre tissu associatif.

Aux termes de ces échanges, le Conseil Municipal par :

- 13 voix pour,
- Et 5 contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI),

Approuve l'adoption d'un guide d'utilisation des panneaux lumineux.

**Panneau lumineux - Approbation d'une convention de location-vente
(Délibération n°2013.24.06-17)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude PINTO

Suite à la mise en place d'un panneau lumineux sur la Commune et à l'adoption d'un guide d'utilisation de ce dernier (délibération n°14) il apparaît nécessaire d'adopter une convention de location - vente ayant pour objet : l'entretien / maintenance du matériel fourni et mis en place par la société TTS ou les entreprises mandatées pour faire ces travaux.

Madame Marie-Christiane DEY constate qu'il est demandé au Conseil Municipal de voter l'adoption d'une convention de location-vente liée à l'installation du panneau lumineux.

Or celle-ci a eu lieu le 7 juin dernier.

Elle constate donc encore une fois que le Conseil Municipal doit se prononcer a posteriori.

Monsieur Gérard NIRASCOU précise que les membres de l'opposition demanderont l'annulation de cette délibération au Tribunal Administratif.

Aux termes de ces débats, le Conseil Municipal par :

- **13 voix pour,**
- **Et 5 contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI),**

Adopte la convention telle qu'annexée à la note explicative de synthèse.

**Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de cofinancement d'une étude de préféabilité d'une opération d'aménagement et de construction du secteur des coteaux du Var respectant les prescriptions en matière de protection incendie (étude coteau du Var)
(Délibération n°2013.24.06-18)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la directive territoriale d'aménagement ;

Vu l'étude du secteur des coteaux du Var mené par le cabinet Amaury Aspert en décembre 2010 ;

Vu le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme prescrit le 14/4/2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement durable du 19 avril 2010 ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur sur le plan local d'urbanisme du 20/07/2011 ;

Vu la visite de la zone de Mme la Sous –Préfète le 30/09/2011 ;

Vu les diverses réunions et échanges sur le PPRIF avec les services de l'Etat le :

- 25/10/2011
- 14/11/2012
- 3/12/2012
- 26/02/2013
- 15/03/2013

Vu les dispositions du PPRIF approuvé le 15 mars 2013 concernant la zone NA du PLU ;

Vu la lettre du Directeur Général de l'établissement public Eco Vallée en date du 24 avril 2012 proposant la réalisation d'une étude de faisabilité sur ledit secteur ;

Vu la réunion avec l'établissement public d'aménagement en date du 02/01/2013 précisant la genèse, les enjeux et les solutions pour réaliser ledit projet ;

Vu la lettre de Mr le Préfet du 25 janvier 2013 constatant l'état de la production communale de logements sociaux,

Vu le courrier de Mr le Préfet en date du 15 mars 2013 énonçant la synthèse des observations du PPRIF ;

Vu le constat de carence en application de l'article 55 de la loi SRU du 18 février 2013 ;

Vu les échanges de courriers avec les services de la métropole en date du

- 6 février 2012
- 11 avril 2012
- 6 juin 2012
- 7 juin 2012

Vu la réunion avec Mr Le Préfet des Alpes-Maritimes le 24 mai 2013

Considérant que cette opération sera **exemplaire en matière de développement durable** (mixité activités-habitat), de sécurisation des lieux (aménagement contre les risques d'incendie et d'inondation), d'intérêt communal et métropolitain (liaison village-coteaux-plaine) ;

Considérant qu'une maîtrise d'ouvrage public (accord de l'EPA Eco Vallée) garantit la réalisation des **aménagement de sécurité et les opérations d'habitat** dans le cadre d'une **zone d'aménagement concertée** ;

Considérant que l'Etablissement public d'aménagement Eco Vallée en concertation avec la commune assurera une réflexion stratégique sur le secteur en cohérence avec l'opération d'intérêt national et avec les principes traduits par les documents de références:

- le projet de territoire,
- le guide pour la prise en compte de la biodiversité,
- le cadre de référence pour la qualité environnementale de l'aménagement et de la construction,

Madame Marie-Christiane DEY constate que ce n'est pas la Commune qui fait l'étude.

Pour Monsieur Gérard NIRASCOU il est scandaleux de faire voter un tel projet alors que le Conseil a déjà du voter un « PLU à la ramasse ».

Une opération d'une telle importance, 27 hectares, aurait du être intégrée au PLU.

Ce projet va totalement urbaniser la zone.

Monsieur le Maire estime que Monsieur Gérard NIRASCOU n'a pas compris le PLU car cette zone y figure comme « zone à enjeux ». Il rappelle les propos de Monsieur Gérard NIRASCOU selon lesquels il fallait construire les logements sociaux « en bas ».

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit pour l'instant de faire une étude faisabilité afin d'éviter la réalisation d'un « ghetto ».

Il précise enfin à M. Gérard Nirascou que le zonage du Pos ne correspond pas à celui du PLU.

Monsieur Gérard NIRASCOU accuse Monsieur le Maire de menteur puisque le PLU Métropolitain sera mis en place en 2017 contrairement à ce qu'il avait affirmé lors du vote du PLU de la Commune. Ce projet masque en réalité la construction de 1000 logements .Saint Jeannet va perdre son identité, par cette urbanisation à outrance.

Monsieur Christian SEGURET concernant la mise en œuvre du PLU explique que la Commune ne pouvait pas savoir que la loi allait passer. Concernant la zone il précise que Monsieur Gérard NIRASCOU dit n'importe quoi car le projet était inscrit dans le PADD. Cette zone n'a pas pu être inscrite autrement qu'en zone naturelle à cause des services de l'Etat qui ont placé le secteur en zone rouge. Aujourd'hui ces mêmes services n'acceptent que nous réfléchissions à un projet raisonnable sur cette zone.

Monsieur le Maire précise que la loi SRU se durcit passant de 20 à 25% mais qu'il ne faut pas diaboliser le projet.

Madame Marie-Christiane DEY estime qu'il ne fallait pas céder. Elle explique que les membres de l'opposition sont inquiets car c'est lui qui va négocier le projet et qu'il va encore se précipiter.

Monsieur le maire s'étonne de tant de mauvaise foi, il rappelle que le Projet d'aménagement et de développement durable préalable au plu avait envisagé ce projet, que le décompte de logement est déjà prévu dans le PLU et qu'il ne se rajoute pas contrairement à ce que veut le faire croire l'opposition.

Ce n'est pas la tour odéon que nous allons construire à Saint Jeannet mais une réflexion d'aménagement qui n'a pas été menée jusqu'à présent.

Enfin il rappelle que depuis 2008 la commune travaille pour aboutir à une réflexion d'aménagement sur ce secteur.

En effet il s'agit de répondre au travers de cet aménagement aux attentes de nos concitoyens en termes d'emplois et de logements.

Suite aux négociations menées avec le Préfet, l'OIN, la métropole il est proposé au conseil d'autoriser le maire à signer le cahier des charges et la convention de financement d'une étude prospective.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective globale d'aménagement comme il est indiqué dans l'objet de la mission.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après avoir pris connaissance des enjeux de cet aménagement,

- **Par 13 voix pour,**
- **Et 5 contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI),**

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de cofinancement dans le cadre de cette étude « coteaux du Var ».

Aménagement du poste de Police – Demande de subventions (Délibération n°2013.24.06-19)
--

Rapporteur : Monsieur Pierre ARNAUDON

La réalisation d'un poste de police avait été envisagée dès 2009.

Cependant la réalisation du programme de vidéo protection et du déport des images sur le poste de gendarmerie de Vence a conduit la municipalité à regrouper le bureau de police et le poste central de vidéo en un même bâtiment.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé d'aménager le poste de police actuel en récupérant la salle des mariages et en l'aménageant.

Ainsi, sont regroupés dans un seul lieu : le PC sécurité, l'accueil du poste de police et ses dépendances, vestiaires, douches, commodités ...

Le coût des travaux se décompose comme suit :

- Travaux d'aménagement : pour une estimation globale de 42.419,00 € H.T.
- Travaux d'équipements : chauffage et climatisation pour un montant de 6.804,56 € H.T.
- Alarme : 4.713,00 H.T.

Le montant total de ces travaux s'élève ainsi à 53.936,56 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

- Fonds de concours 2008 NCA : 35.000,00 € H.T.
- Subvention Conseil Général : 8.000,00 € H.T.
- Part communale 10.936,00 € H.T.

Total :

53.936,00 € H.T.

Madame Françoise DELAVILLE constate qu'il a de çà 4 ou 5 ans, le Conseil Municipal avait déjà voté une délibération en ce sens. Elle rappelle le choix initial de mettre le poste de police rue Saint Claude. Madame Maryse CORMIS ayant donné les raisons de ce choix notamment un problème d'accessibilité. Madame Françoise DELAVILLE constate que le poste de police va rester au lieu actuel elle demande donc si des aménagements ont été réalisés.

Monsieur Pierre ARNAUDON lui propose de venir visiter les locaux et lui explique que l'accueil des personnes à mobilité réduite se fait au rez de chaussée. Une sonnette ayant été installée.

Aux termes de ces échanges, le Conseil Municipal par :

- Par 13 voix pour,
- Et 5 contre (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI),
 - Autorise Monsieur le Maire à solliciter les participations financières les plus importantes possibles de la Métropole et du Département ;
 - S'engage à afficher de manière visible la participation de ces collectivités sur tous les documents de communication relatifs à cette opération ;
 - Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes y afférents.

Contentieux – Dossier 1002485-5 - Indemnisation préjudice suite à la réalisation d'un parking (Délibération n° 2013.24.06-20)
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au jugement du Tribunal Administratif du 20 novembre 2012 la Commune est condamnée à payer 6.000,00 euros d'indemnités au propriétaire de la parcelle AC 106 (au lieu des 20.200,00 euros demandés) et à payer 1.000,00 euros de frais de procédure au requérant conformément à l'article L 761-1 du code de justice administrative (au lieu des 2.000,00 euros sollicités).

Le Tribunal a souligné également l'illégalité de la convention du 12/7/2004 puisque :

- L'engagement d'octroyer au requérant la jouissance de places de parking est illégal puisqu'un tel droit s'agissant du domaine public est précaire et révocable,
- Et que de plus le Maire n'était pas compétent pour signer ladite convention en l'absence de mandat du Conseil Municipal.

Dans ces conditions le Tribunal a estimé la juste appréciation du préjudice subi à 6.000,00 Euros.

Le conseil est invité à délibérer sur le paiement de ces sommes au requérant : soit 7.000,00 euros.

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur Gérard NIRASCOU et lui demande des explications car il s'agit là encore des conséquences des dérives de l'ancienne municipalité. Il lui rappelle que le domaine public est inaliénable et donc que la convention qu'il avait signé avec Monsieur Francis NIRASCOU était nulle car illégale.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu un jugement et que la Commune a été condamnée à payer des dommages et intérêts à Monsieur Francis NIRASCOU. La Commune hérite d'une situation liée aux habitudes de gestion de Monsieur Gérard NIRASCOU de construire chez le voisin.

Monsieur Gérard NIRASCOU estime que ces propos sont diffamatoires.

Monsieur le Maire lui demande s'il souhaite que l'on affiche le jugement.

Monsieur Gérard NIRASCOU n'y voit pas d'inconvénient.

Madame Marie-Christiane DEY demande alors à ce que tous les procès perdus par Monsieur le Maire soient également affichés.

Monsieur le Maire lui demande de quelles décisions il s'agit.

Monsieur Gérard NIRASCOU cite l'affaire du champagne.

Monsieur le Maire lui demande alors qui avait signé le bon de commande à l'époque.

Sur ce présent jugement Monsieur Christian SEGURET explique que le Tribunal a soulevé l'illégalité de la convention signée. Il précise que Monsieur Gérard NIRASCOU n'avait pas reçu délégation de son Conseil Municipal pour signer cette dernière et que cette convention n'a pas non plus été approuvée par le conseil, « vive la démocratie ».

Il précise que la Commune ne cesse de régulariser des situations nées sous la précédente municipalité. Il cite le parking notre Dame, les trottoirs de la Billoire, le cimetière...

Monsieur Gérard NIRASCOU assume tout.,

Il précise qu'il a réalisé un parking de 70 places.

Monsieur le Maire explique qu'après 19 ans la Commune est enfin propriétaire du terrain sur lequel se trouve le cimetière.

Monsieur Christian SEGURET constate qu'après le cimetière on fait encore supporter ces erreurs aux saint-jeannois, c'est pourquoi en sa qualité d'Adjoint aux finances il votera contre cette délibération.

Monsieur Gérard NIRASCOU regrette que le principal intéressé ne soit pas là.

Monsieur Pierre ARNAUDON lui répond qu'il l'a spolié, puisqu'il a pris du terrain qu'il n'a pas payé.

Aussi,

Vu le jugement du Tribunal Administratif en date du 20 novembre 2012,

Le Conseil Municipal par :

- 9 abstentions (celles de Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur le Maire, Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI et Monsieur PANIER ayant donné procuration)
- Et 9 voix contre (celles de Monsieur Christian SEGURET, Monsieur Jean-Claude PINTO, Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Monsieur Frédéric ALLARY, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Bruno SALMON et Mesdames Laëtitia BERNABEI et Rénata SZYROCKA ayant donné procuration),

Prend acte de ce jugement.

Délégation de signature à un Adjoint en matière d'urbanisme (Délibération n°2013.24.06-21)

Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET

Dans le cadre du dépôt d'autorisation individuelle en matière d'urbanisme par Monsieur le Maire et dans un souci de transparence et de bonne administration de la Commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à opérer une délégation de signature en matière d'urbanisme à l'un de ses Adjointes (Cf. Code Urbanisme L422-7).

Monsieur Gérard NIRASCOU trouve étonnant que cette délégation soit demandée 6 mois avant les élections.

Monsieur Christian SEGURET précise que la commune a logiquement fonctionné sans délégation de signature pendant 5 ans et demi et qu'il n'est pas jamais trop tard pour bien faire.

Monsieur Christian SEGURET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal par :

- Par 12 voix pour,
- Et 5 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI),

Autorise Monsieur le Maire à opérer une délégation de signature en matière d'urbanisme à Monsieur Christian SEGURET.

**Délibération autorisant Monsieur le Maire à négocier l'acquisition de la parcelle AC 613 ainsi que le plan global de financement dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements sociaux
(Délibération n°2013.24.06-22)**

Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET

Monsieur Christian SEGURET rappelle le constat de carence pris à l'encontre de la Commune le 21 juillet 2011 ; il rappelle également la convention avec Habitat 06 concernant l'acquisition-amélioration de 17 logements ; en date du 13 mars 2012.

Il informe le Conseil de la possibilité d'acquérir soit en direct par la commune, soit par Habitat 06 ; soit au travers de l'Etablissement Public Foncier PACA, la maison cadastrée AC 613 située 18 rue de la Poudrière au prix estimé par les domaines de 235.000,00 euros H.T. (estimation du 29 avril 2013).

Il informe le conseil de l'accord donné par les propriétaires sous réserve que ce bâtiment soit affecté à une utilité sociale communale.

Aussi, il sollicite le conseil afin de lui donner délégation afin :

-d'acquérir soit de manière directe soit de manière indirecte (par Habitat 06 ou l'EPF PACA) ladite propriété,

-de négocier au mieux des intérêts de la commune le plan de financement de cette opération qui vise à réaliser 2T3 et 1T4. Etant précisé que la convention

de financement de cette opération sera soumise à la prochaine séance du conseil municipal.

Madame Marie-Christiane DEY reprend les propos de Monsieur Christian SEGURET car elle n'est pas d'accord sur le nombre de 21 logements sociaux réalisés. Selon elle seuls 2 sont affectés car le reste est à l'état de projet. D'autre part elle trouve très imprudent de devoir se prononcer sur un projet alors qu'aucun plan de financement n'est proposé.

Monsieur Christian SEGURET précise que ce qui compte ce n'est pas le nombre de logements réalisés mais le nombre d'agréments obtenus.

D'autre part il explique que déjà 4 logements sociaux ont été réalisés et non 2.

Il rappelle qu'à ce jour 19 logements ont été agréés par l'Etat dans le parc public et 3 dans le parc privé.

La réalisation des 3 logements dans la villa Roméo permettrait de dépasser le taux de 50% de réalisation.

Il rappelle la situation communale avec l'état du constat de carence et les pénalités à venir.

Madame Marie-Christiane DEY souligne qu'une nouvelle fois nous sommes dans une gestion imprudente, la réhabilitation de cette maison selon elle coutera dans les 800. 000 Euros.

Aux termes de ces échanges, le Conseil Municipal par :

- 13 voix pour,
- Et 5 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI),

Donne délégation au Maire afin :

- D'acquérir soit de manière directe soit de manière indirecte (par Habitat 06 ou l'EPF PACA) ladite propriété,
- De négocier au mieux des intérêts de la commune le plan de financement de cette opération qui vise à réaliser 2T3 et 1T4. Etant précisé que la convention de financement de cette opération sera soumise à la prochaine séance du conseil municipal.

Conservatoire départemental de musique des Alpes Maritimes - Part communale (Délibération n°2013.24.06-23)

Rapporteur : Monsieur Frédéric ALLARY

Monsieur Le Maire Adjoint rappelle que la commune s'associe durablement au syndicat mixte « Conservatoire Départemental de musique des Alpes Maritimes », soutenu par le Conseil Général et les communes afin que les enfants et les adultes domiciliés sur le territoire communal bénéficient de tarifs préférentiels s'ils présentent une inscription aux cours de musique.

Au vu du bilan des activités musicales de l'année scolaire, la Commune s'engage à acquitter annuellement une participation financière calculée au prorata du nombre d'enfants inscrits, les élèves adultes ne donnant pas lieu à participation.

Pour l'année 2012/2013 : 460 € par enfant.

Dans notre Commune un enfant a été inscrit.

Le coût s'élève donc à 460 euros.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal par :

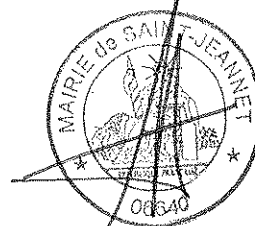
- 13 voix pour,
- Et 5 abstentions (celles de Monsieur Gérard NIRASCOU, Madame Marie-Christiane DEY, Madame Françoise DELAVILLE, Monsieur Pierre GAZAGNAIRE, Monsieur Marc BEDINI),

Autorise Monsieur le Maire à verser cette participation d'un montant de 460 €.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h55

Fait à Saint-Jeannet, le 24 juin 2013

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,



Maire de Saint Jeannet